



Délibération n°20240312-4.8

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 : budget annexe « Hôpital EHPAD »

**Séance du
12 mars 2024**

Date de la
convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Yves Mainnemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Hôpital- EHPAD » de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dont les résultats, se présentent comme suit :

	Résultat CA 2022	Affectation du résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde restes à réaliser	Besoin de financement à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	0.00	0.00	24 673.73	74 000.00	-74 000.00	- 49 326.27
				0.00		
Fonct.	0.00	0.00	63 979.19			0.00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

○ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Hôpital-EHPAD » comme suit :

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 63 979.19
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 63 979.19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 24 673.73
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	-74 000 +63 979.19
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 49 326.27
Affectation = C. = G.+ H.	63 979.19
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoins de financement F	49 326.27
2) H. Réport en fonctionnement R 002	+ 14 652.92
DEFICIT REPORTE D 002	0,00
Report en investissement R 001	- 49 326.27

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai